



## Frais d'huissier et demande échéancier

Par **Aya1969**, le **07/06/2019** à **08:06**

Bonjour,

Pour une dette de 21.000 euros environ, les frais d'huissier peuvent-ils s'élever à hauteur de 800 euros ? J'ai demandé un échéancier à l'huissier et, selon nos 2 revenus soit 3.600 euros pour la famille, avec 2 enfants à charge, il nous réclame un montant mensuel de 800 euros. Est-ce normal ? ou bien pouvons nous demander un autre montant et comment lui présenter la chose ?

Merci.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **07/06/2019** à **08:25**

Bonjour,

21.000 € de dettes, c'est quoi comme dette ? elle correspond à quels achats, quelles dépenses ?

3.600 € de revenus mensuels, même pour une famille ayant 2 enfants, beaucoup de familles plus nombreuses aimeraient avoir ces revenus. Non, sérieusement, 800 € de remboursement ne me semblent pas exagérés, l'huissier ne vous a pas mis le couteau sous la gorge. Le capital sera remboursé en 2 ans et demi environ mais, avec les frais de recouvrement, comptez de 3 à 4 ans pour apurer totalement cette dette. Vous avez la possibilité de faire un emprunt auprès d'un organisme financier et de tout rembourser d'un seul coup ce qui vous évitera les frais d'huissier et ses intérêts de retard.

Par **youris**, le **07/06/2019** à **09:13**

bonjour,

un créancier ou son huissier n' est jamais obligé d'accepter un échéancier, il peut exiger le paiement immédiat et total de la dette.

si le créancier ou son huissier accepte le principe d'un remboursement étalé dans le temps, c'est l'huissier ou son créancier fixe le montant des échéances mais cela n'interdit pas la négociation.

sans oublier que plus le remboursement sera étalé dans le temps plus vous paierez des intérêts.

votre créancier a-t-il un titre exécutoire ?

salutations

Par **P.M.**, le **07/06/2019** à **09:19**

Bonjour,

Il me paraît hasardeux sans connaître le dossier et les dépenses du ménage de déclarer que telle ou telle somme n'est pas exagérée...

En tout cas, il ne faudrait pas confondre les frais d'Huissier avec la mensualité de l'échéancier...

Le créancier par l'intermédiaire de l'Huissier n'est pas obligé d'accepter un échéancier et nous ignorons à quel taux d'intérêts il serait soumis...

Si un accord était impossible, ce serait au Juge de l'exécution d'accorder éventuellement des délais puisque je présume que c'est suite à un titre exécutoire...

N. B. : Message croisé avec le précédent...

Par **Aya1969**, le **13/06/2019** à **09:50**

Oui effectivement il y a eu un titre exécutoire